

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI428EEB240624  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**55 RUE DES SABLES (D160)**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE*

*Vu la demande de l'entreprise DEBELEC en date du 24/06/2024*

*Vu la demande faite en préfecture le 27/06/2024*

*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 03/08/2024, 55 rue des Sables*

*Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée*

*Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation aux heures d'entrées et de sorties de cours*

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 03/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 55 RUE DES SABLES (D160) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Elle devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

Elle devra informer les riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

**La durée des travaux est d'1 jour sur la période donnée.**

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEBELEC CARCASSONNE.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 27/06/2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE

DIFFUSION:

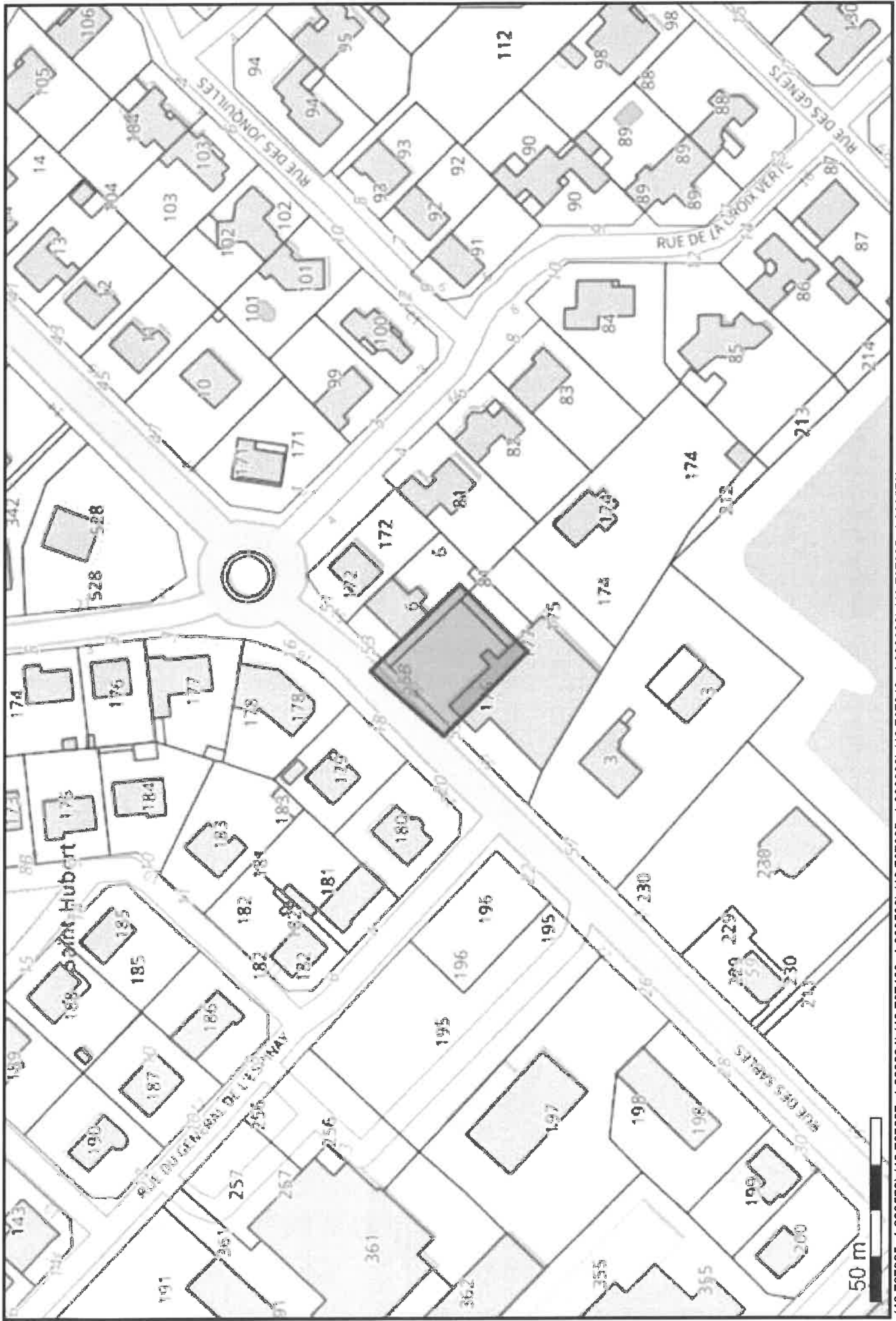
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- DEBELEC CARCASSONNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



(46.767825 -1.233579);(46.767627 -1.233294);(46.767463 -1.233536);(46.767665 -1.233836);(46.767842 -1.233603);(46.767825 -1.233579);